

**Département du Morbihan**  
**Commune du HEZO**  
**56450**

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le huit décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Hézo, dûment convoqué en date du 4 décembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy DERBOIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Présents : 10

Votants : 14

**Présents :**

Guy DERBOIS, Laëtitia ROUAULT, Jean-François NEDELEC, Claude MAMOU, Nicolas DESCHAMPS, Fabien PLAUD, Pascale MEYER, Ehouarn DE BONVILLER, Benoît ARTAULT, Marie BOURGAIN.

**Absents excusés :**

Elsa MILVOY, Gaëlle PALMADE, Isabelle COMTE, Philippe MAES.

**Pouvoirs :**

Elsa MILVOY a donné pouvoir à Nicolas DESCHAMPS, Gaëlle PALMADE a donné pouvoir à Pascale MEYER, Isabelle COMTE a donné pouvoir à Jean-François NEDELEC, Philippe MAES a donné pouvoir à Benoît ARTAULT.

**Secrétaire de séance** : Marie BOURGAIN

---

**N°45/2020-Validation du rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif à la compétence eaux pluviales urbaines**

La Commune du HEZO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 23 octobre 2020,

Considérant qu'en application de la Loi NOTRe, la communauté d'agglomération, Golfe du Morbihan – Vannes agglomération exerce la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à titre obligatoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 23 octobre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives aux eaux pluviales urbaines,

Considérant que les montants retenus pour l'actualisation des attributions de compensation (AC) se font selon une méthode dérogatoire dite « révision libre de l'AC »,

Considérant que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et de l'unanimité des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que chaque commune membre de la communauté doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

Considérant que les communes continuent de gérer le service 'eaux pluviales urbaines' via une convention de gestion,

Considérant que les communes établissent un état des dépenses et des recettes effectivement mandatées et titrées sur l'exercice,

Considérant que la communauté d'agglomération procède au remboursement du montant à payer (=Dépenses – Recettes de l'exercice) après vérification des états et des justificatifs fournis par les communes,

Considérant que les attributions de compensation seront actualisées chaque année tant que ce dispositif sera appliqué.

Après en en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité par un vote à main levée, par 14 voix pour :**

- De valider le rapport de la CLECT du 23 octobre 2020, tel que présenté en annexe
- De valider l'actualisation du montant des Attributions de Compensation
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
**Guy DERBOIS**